

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE ROUFFACH, VIGNOBLES ET CHATEAUX »
SEANCE DU 28 août 2019
Salle du Conseil - Hôtel de Ville 68250 ROUFFACH**

COMMUNES	NOMS – PRENOMS DELEGUES	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Procuration
EGUISHEIM	CENTLIVRE Claude	X			
	ALAFACI Martine	X			
	MERCIER André	X			
	EICHHOLTZER Bernard		X		A. Mercier
GUEBERSCHWIHR	HUSSER Roland	X			
	GROSS Rémy	X			
GUNDOLSHEIM	VIOLETTE Didier	X			
	DALLER Jean-Pierre	X			
HATTSTATT	DI STEFANO Pascal à/c Pt 3				
	FURSTENBERGER Marie-José	X			
HUSSEREN LES CHATEAUX	LEIBER Édouard			X	
	RIETHMULLER Hubert			X	
OBERMORSCHWIHR	LEIBER Serge		X		
	Suppléante TRABER Madeleine	X			
OSENBACH	MICHAUD Christian	X			
	GOLLENTZ David		X		C. Michaud
PFAFFENHEIM	LICHTENBERGER Aimé	X			
	ELBLING Annick		X		A. Lichtenberger
	WALTER Jérémy		X		
ROUFFACH	TOUCAS Jean-Pierre	X			
	BOLLI Nadine	X			
	SCHMITT Gilbert	X			
	BARBAGELATA Françoise	X			
	BANNWARTH-PROBST Christophe	X			
	FINANTZ Élise	X			
	LUTHRINGER Jean-Pierre	X			
	GUEBEL Sandra		X		G. Schmitt
	OTT Hubert pendant pt 1	X			
ZIMMERMANN Laurence		X		H. Ott	
VOEGLINSHOFFEN	MAMPRIN Cécile	X			
	FREUDENREICH Jean-Pierre	X			
WESTHALTEN	SCHATZ Gérard	X			
	KEPFER Béatrice	X			

Assiste également :
Pascal MUNCH DGS

Le Président souhaite la bienvenue et salue :

- Les membres du Conseil communautaire
- Le DGS,
- La presse.

Il annonce les excuses de :

- Sandra GUEBEL qui a donné procuration à Gilbert SCHMITT
- Bernard EICHHOLTZER qui a donné procuration à André MERCIER
- David GOLLENTZ qui a donné procuration à Christian MICHAUD
- Annick ELBLING qui a donné procuration à Aimé LICHTENBERGER
- Jérémie WALTER
- Laurence ZIMMERMANN qui a donné procuration à Hubert OTT
- Jacques CATTIN, Député et Conseiller Régional.

Le Président invite le Conseil communautaire à partager une pensée :

- pour Jean-Mathieu MICHEL, Maire de Signes, décédé tragiquement dans l'exercice de ses fonctions suite à un dépôt sauvage de déchets ;
- pour les victimes de l'incendie dramatique qui a eu lieu dans le centre ancien de Rouffach, le 21 août dernier et pour toutes les familles touchées par ce drame, avec une pensée reconnaissante pour tous ceux qui ont lutté contre cet incendie et ceux qui sont venus apporter leur aide.

Il présente, au nom des élus communautaires, ses condoléances à Cécile MAMPRIN, Maire et déléguée de Voegtlinshoffen, qui vient de perdre son papa, et l'assure de toute sa sympathie.

Le Président demande l'ajout de deux points supplémentaires :

- Travaux pour compte d'autrui sur immeuble en péril : exposé de la situation et décision modificative
- Transferts de crédits pour la DSP de l'ALP de Gueberschwihr-Hattstatt

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

Puis il annonce l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 12 juin 2019.
- 3) Actes accomplis par le Président dans le cadre de ses délégations permanentes.
- 4) Travaux pour compte d'autrui sur immeuble en péril : exposé de la situation et décision modificative
- 5) Fixation des tarifs de la taxe de séjour 2020
- 6) Vente de terrains dans la ZAE intercommunale de Rouffach-Est
- 7) Transferts de crédits pour la DSP de l'ALP de Gueberschwihr-Hattstatt
- 8) Projets intercommunaux en cours
- 9) Divers et communications

<p style="text-align: center;">Point n° 1. : Désignation du secrétaire de séance</p>

Le Président rappelle aux élus que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans son article L 5211-11 que les règles relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

L'article L 2541-6 du même Code, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire. Ceci s'applique donc au conseil communautaire.

Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, et conformément aux pratiques antérieures, il est proposé au Conseil communautaire de désigner le Directeur général des services, Pascal MUNCH.

Hubert OTT arrive en séance.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette proposition.

Point n° 2.
Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 12 juin 2019

Le Président rappelle que le procès-verbal de la séance du 12 juin 2019 a été transmis à tous les membres le 20 juin 2019.

Aucune observation n'a été transmise.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité ce procès-verbal.

<p style="text-align: center;">Point n° 3. : Actes accomplis par le Président dans le cadre de ses délégations permanentes</p>

Arrivée de Pascal DI STEFANO**A. Signature des marchés pour l'extension de la ZAE intercommunale de Rouffach Est :**

Lot 1 : Voirie et réseaux humides :

Le marché a été signé le 25 juin 2019 avec la société TPV à Rouffach pour un montant de 423 104,90 € ht.

Une autre offre de la société PONTIGGIA avait été reçue pour un montant de 439 415,50 € ht.

Lot 2 : Réseaux secs :

Le marché a été signé le 25 juin 2019 avec la société ETPE de Steinbrunn le Haut pour un montant de 72 993,00 € ht.

6 autres offres avaient été reçues pour des montants allant de 75 993,00 € ht à 125 168,40 € ht.

B. Signatures de marchés pour la démolition d'un immeuble menaçant ruine

Le 1^{er} Vice-Président, en l'absence de la région du Président, a signé en urgence les marchés suivants suite début d'effondrement d'un immeuble à Rouffach :

- maîtrise d'oeuvre avec le Cabinet SEDIME de Sausheim pour 14 500 € ht, y compris les relevés laser des façades des immeubles voisins avant et après démolition ;
- travaux de démolition avec la société GAIAL de Colmar pour 71 670 € ht.

Le Président a signé le 26 août, un devis complémentaire avec la Sté GAIAL pour la stabilisation de la plateforme créée après démolition complète et la protection provisoire des pignons des maisons voisines pour 9 170 € ht.

Ces marchés ont été passés conformément aux dispositions de l'article R.2122-1 du Code de la commande publique, sans publicité, ni mise en concurrence. Le Sous-Préfet en a été informé. Il est à préciser que le marché de maîtrise d'oeuvre a dû être signé dans ce cadre suite à la défection récente du précédent bureau d'étude. Les 2 entreprises ont montré leur réactivité en plein week-end du 15 août.

L'opération, toujours en cours, est pilotée en étroite collaboration avec la Ville de Rouffach.

Les membres du Bureau ont pris acte de ces informations légales.

Le Conseil communautaire prend acte sans observations de ces informations légales.

Point n° 4. : Travaux pour compte d'autrui sur immeuble en péril : exposé de la situation et décision modificative

Le Président expose :

Comme abordé au point n°3, la Communauté de communes a dû se substituer à un propriétaire défaillant afin de faire démolir d'urgence une maison d'habitation inoccupée à Rouffach, 40 rue Poincaré, et qui a commencé à présenter des signes flagrants d'effondrement.

Les trois logements voisins ont été temporairement évacués et leurs habitants relogés par les soins de la Ville de Rouffach. La circulation rue Poincaré est interrompue depuis le 12 août et la zone autour du bâtiment interdite au public.

L'exercice de cette compétence prévoit, dans ce cas et conformément au Code de la construction et de l'habitation, une prise en charge des travaux nécessaires par la collectivité, puis un recouvrement comme en matière fiscale par les services du trésor public.

Le Bureau d'étude spécialisé SEDIME, missionné pour la maîtrise d'oeuvre de cette opération, a présenté au Bureau la situation. Les travaux à effectuer dans le cadre de cette opération, et validés par le Bureau, sont les suivants :

- terminer la démolition et l'évacuation des déblais ;
- réaliser une plateforme avec des déblais compactés pour avoir une bonne assise pour étayer.
- bâcher les façades et sécuriser les toitures ;
- une fois les façades mitoyennes dégagées, le maître d'oeuvre pourra faire un état des lieux, proposer une solution de confortement et donner son avis sur une réintégration des logements par les voisins et le rétablissement de la circulation.
- terminer les travaux

Il est nécessaire d'abonder le budget 2019 « Travaux effectués d'office pour compte de tiers » chapitre 45, fonction 12, article 4541 en dépenses et article 4542 en recettes. de 150 000 € afin de faire face aux obligations légales de la Communauté de communes..

Dépenses/ recettes	Article	Fonction	Dénomination articles	Montant
D	4541	12	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	150 000,00€
R	4542	12	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	150 000,00€

Le Bureau a donné un avis favorable unanime.

Hubert OTT demande au Président ce qui a déclenché ces travaux. Celui-ci explique que des chutes d'éléments ont été constatés à l'intérieur du bâtiment dont la structure avait été démontée par le propriétaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative ci-dessus et prend acte de la situation.

Point n° 5. : Fixation des tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2020

Le Président rappelle que le montant de la taxe de séjour doit être fixé annuellement avant le 1^{er} octobre de l'année précédente.

Les tarifs proposés pour 2020 ont été joints à l'ordre du jour. Ils avaient été validés à l'unanimité par le Bureau.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les tarifs de la taxe de séjour 2020 figurant au tableau en annexe.

Type d'hébergement et classement	Tarifs CCPAROVIC	Tarifs mini	Tarifs maxi	Tarifs 2020
Palaces	Jamais mis en place mais obligatoire pour 2020	0,70 €	4,10 €	2,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €	0,70 €	3,00 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,25 €	0,70 €	2,30 €	1,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €	0,50 €	1,50 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles	0,80 €	0,30 €	0,90 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, chambres d'hôtes	0,70 €	0,20 €	0,80 €	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 €	0,20 €	0,80 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage non classés, ou classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €

Type d'hébergement et classement	Taux CCPAROVIC	Taux mini	Taux maxi	Taux 2020
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air (taux appliqué sur le prix de location), plafonné à 2 €.	5 %	1 %	5%	5%

A cette taxe s'ajoute la taxe de séjour additionnelle perçue puis reversée au Conseil Départemental. (Taxe additionnelle = 10 % en plus du montant de la taxe de séjour de la Collectivité).

Point n° 6. : Vente de parcelles en ZAE Rouffach-Est

Le Président expose :

A. Cession à la SCI Michel

Le Conseil communautaire avait délibéré le 5 décembre 2018 sur la vente d'une parcelle à M. et Mme Michel CANDUSSI dans la zone d'activités intercommunale de Rouffach-Est. Les conditions de la vente ayant été modifiées projet ayant évolué, une délibération d'actualisation est nécessaire. L'acheteur définitif sera la SCI Michel.

La surface de la parcelle concernée, section 66, n°174, après vérification, est de 30,81 ares au lieu de 30,79 ares indiqués lors de la précédente délibération.

Le terrain a été estimé par les Domaines à 1 900 € l'are, soit un total de 58 539 € hors taxes. Les frais d'arpentage seront à charge de l'acheteur.

A l'instar des autres ventes réalisées dans la Zone d'activité économique intercommunale de Rouffach Est, l'acte de vente prévoira une obligation de construire dans un délai de 4 ans après la signature de l'acte, assorti d'un droit à réméré (remboursement de la vente et indemnité de 10% en cas de non-respect).

B. Cession à la SCI LE TIKI

La société LE TIKI souhaite acquérir une parcelle de 24,42 ares pour l'implantation d'une entreprise spécialisée dans les dispositifs de sécurité électronique. Le terrain a été estimé par les Domaines à 1 900 € l'are, soit un total de 46 398 € hors taxes. Les frais d'arpentage seront à charge de l'acheteur.

A l'instar des autres ventes réalisées dans la Zone d'activité économique intercommunale de Rouffach Est, l'acte de vente prévoira une obligation de construire dans un délai de 4 ans après la signature de l'acte, assorti d'un droit à réméré (remboursement de la vente et indemnité de 10% en cas de non-respect).

Le Bureau a donné un avis favorable unanime.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **donne à son Président tous pouvoirs à l'effet de réaliser ces deux ventes aux conditions énumérées ci-dessus, au prix de 1 900 € hors taxes l'are ;**
- **décide de mettre les frais d'arpentage à charge des acheteurs ;**
- **confie la rédaction des actes et toutes démarches nécessaires à Maîtres VIX et FAUCHER, Notaires à Rouffach ;**
- **charge le Président de négocier toutes les modalités du droit à réméré, de signer tout actes, de consentir toute cession d'antériorité et toute ratification d'actes.**

C. Deux autres ventes sont en préparation :

- La société HENNINGER de Rouffach souhaite s'implanter sur une surface de l'ordre de 1,08 ha,;
 - la société SOLOC TP, souhaite acquérir une emprise de l'ordre de 30 ares.
- Les délais n'ont pas permis au géomètre d'établir les documents d'arpentage à temps pour le présent conseil.

Le Bureau a donné un avis favorable unanime.

Le Conseil a pris acte et a donné un avis favorable unanime pour que ces ventes soient validées lors d'une prochaine séance, une fois les parcelles arpentées.

<p style="text-align: center;">Point n° 7. : Projets intercommunaux en cours</p>
--

Le Président expose :

ZAE intercommunale Rouffach Est :

Les travaux de voirie ont démarré le 23 juillet. Actuellement les réseaux eau et assainissement sont en cours de pose.

Le planning avec achèvement des travaux début décembre pourra être respecté.

Accueil de loisirs-jeunes :

Les travaux ont repris et le bâtiment devrait être hors d'air et hors d'eau à la mi-septembre.

Le Conseil communautaire prend connaissance de ces informations.

Point n° 8. :
Transferts de crédits pour la DSP de l'ALP de Gueberschwihr-Hattstatt

A la demande du Trésorier, une délibération est nécessaire afin de préciser le montant de la subvention d'équilibre versée annuellement à la FDFC pour la gestion de l'accueil de loisirs périscolaire, étant donné que la délégation de service public est alignée sur les années scolaires.

Par ailleurs, l'imputation de ce paiement doit être modifiée comme détaillé ci-dessous.

La subvention annuelle 2019 allouée aux Foyers Clubs d'Alsace pour le fonctionnement du périscolaire de Gueberschwihr / Hattstatt s'élève à 100 633,51 €.
(de janvier à juin = 8 342,36 € /mois soit 50 054,16 € et de juillet à décembre = 8429,89 €/mois soit 50 579,35 €)

S'agissant d'une délégation de service public, les factures doivent être réglées au 6574. Par conséquent, il convient de transférer les crédits de l'article 6288 au 6574 (pour la période de juillet à décembre 2019) :

Dépense recette	Article	Fonction	Dénomination articles	Montant
D	6288	4214	Autres personnels extérieurs	50 700,00€
D	6574	4214	Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé	50 700,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire valide le montant annuel 2019 de la subvention approuvée à l'unanimité le transfert de crédits ci-dessus.

<p>Point n° 9. : Divers et communication</p>

A. Prochain Conseil communautaire

Le prochain conseil communautaire aura lieu le 9 octobre prochain à l'Ancien Hôtel de Ville de Rouffach.

Le Président remercie les délégués pour leur disponibilité et la qualité des débats.